



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,
de la formation et de la recherche DEFR

Office fédéral de l'agriculture OFAG
Secteur Améliorations foncières

CH-3003 Bern, OFAG

Service cantonal de l'agriculture
Office des améliorations structurelles
Av. Maurice Troillet 260
Case postale 437
1951 Châteauneuf-Sion

N° Référence: P-Nr: 23-000-09734 / UF-Nr: 23-000-09735
Votre référence: 02.10.2023 / 7787.02
Notre référence: hep/bja
Berne, 22 décembre 2023

Préavis

Commune Savièse, Remaniement parcellaire du vignoble

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu votre demande et les documents joints et nous vous en remercions. Les 28 avril 2021 et 4 mai 2023, une expertise fédérale du projet a eu lieu avec vous-même, une représentation des autorités communales et les auteurs du projet. Le dossier du projet comprend les documents suivants :

- Rapport technique « Projet de maintien du vignoble en terrasse (MVT), état des lieux du vignoble communal, bureaux Drosera écologie appliquée et ig group ingénieurs & géomètres, 15 février 2019
- Rapport technique « Avant-projet Remaniement parcellaire (RP) du vignoble de la commune de Savièse », bureaux Drosera écologie appliquée et ig group ingénieurs & géomètres, 7 février 2023
- Extrait de la carte nationale 1:25'000
- Situations périmètre du projet secteur ouest/est 1:5'000
- Prise de position des services cantonaux
- Votre lettre du 20 septembre 2023, objectif de regroupement
- Procès-verbal des expertises fédérales du 28 avril 2021 et du 4 mai 2023

Contexte

Le vignoble de la commune de Savièse dont la surface s'élève à 279 hectares, compte 5'285 entités et 1'875 propriétaires. Une étude d'état des lieux du vignoble réalisée en 2019 a démontré la

Office fédéral de l'agriculture OFAG
Jan Béguin
Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berne
Tel. +41 58 462 26 52, Fax +41 58 462 26 34
jan.beguिन@blw.admin.ch
www.blw.admin.ch

nécessité d'agir prioritairement sur la problématique du morcellement parcellaire qui engendre des coûts de production élevés et impacte de manière négative sur l'attractivité du vignoble valaisan. En effet, compte tenu de la petite taille des parcelles, l'exploitation professionnelle des surfaces devient de plus en plus difficile et de nombreuses vignes sont abandonnées car les propriétaires ne trouvent plus d'exploitant.

Suite à un sondage, la commune a mis en 2022 à disposition des propriétaires une bourse d'échange destinée à faciliter la vente et l'achat de parcelles. Cette plateforme informatique connaît un succès réjouissant avec 684 comptes utilisateur créés et 9 % du vignoble, soit 25 hectares mis en vente ce qui démontre bien la nécessité de remanier ce vignoble.

Parallèlement la commune a lancé une étude d'avant-projet pour le remaniement parcellaire du vignoble. L'enjeu majeur de ce projet sera de pouvoir réaménager le parcellaire en tenant compte le plus équitablement possible de la valeur de chaque propriété, d'y intégrer les vœux et besoins de chaque propriétaire ou exploitant mais en rationalisant les méthodes de taxation et d'évaluation des terres pour limiter les coûts. Compte tenu de la taille du projet, celui-ci a le statut de projet pilote pour le canton du Valais et traite des thèmes suivants :

- le regroupement des parcelles
- la biodiversité
- l'accès aux parcelles
- le réaménagement des entités de production

Le secteur n'ayant que peu de moyens financiers et tenant compte que les propriétaires ne souhaitent plus beaucoup investir pour leurs vignes, ce projet se concentre sur le besoin le plus urgent qu'est l'amélioration du parcellaire. Le projet ne prévoit pas de travaux pour des infrastructures d'accès, des infrastructures d'évacuation des eaux ou des infrastructures d'irrigation. Il prévoit toutefois de réserver l'espace nécessaire pour des mesures futures à réaliser comme par exemple :

- en créant des parcelles communales aux abords des cours d'eau pour une éventuelle future renaturation ;
- en réservant des parcelles de route pour équiper un secteur stratégique ;
- en inscrivant des servitudes de passage à pied ou à chenillard pour garantir les accès aux vignes.

Réalités agricoles

SAU	278.5	ha
Exploitations < 0,6 / ≥ 0,6 < 1 / ≥ 1 UMOS	53 / 30 / 97	nombre

Le périmètre du projet s'étend de la zone de plaine respectivement de la zone des collines jusqu'à la zone de montagne II selon le cadastre de limites des zones agricoles de Suisse.

Dans le périmètre du projet se trouve deux objets figurant à l'inventaire fédéral des prairies et pâturages maigres d'importance nationale PPS (objets n° 7145 « Château de la Soie » et n° 7245 « Grandfin ») ainsi que des chemins pédestres ou de randonnée et des chemins inscrits à l'inventaire fédéral des voies historiques de la Suisse IVS.

Projet

Selon votre demande de préavis du 22 août 2023, le projet de remaniement parcellaire du vignoble comprend les mesures suivantes :

- 1) Remaniement parcellaire / Regroupement des parcelles
- 2) Mesures de biodiversité
- 3) Remise en état des murs en pierre sèches

Remaniement parcellaire :

L'objectif premier du remaniement parcellaire est de rationaliser et simplifier le parcellaire existant en créant des entités de production de 3000 m² voir idéalement de 5000 m². Les parcelles du nouvel état seront redéfinies selon un système de priorité en fonction de la surface totale de la propriété, du

N° Référence:

regroupement en l'état et des investissements déjà réalisés en évitant autant que possible de délocaliser les propriétaires ayant déjà investis dans les vignes et/ou au regroupement de leurs parcelles.

Superficie totale	279 ha
Nombre de propriétaires	1'875 propriétaires
Nombre de propriétaires non professionnels (<5000 m2)	1'787 propriétaires (soit 96 %)
Pourcentage des surfaces exploitées par des non professionnels	72.7 %
Surface moyenne par entité privée	517 m2

Le taux de regroupement (rapport entre le nombre de parcelles viticoles à l'ancien état et le nombre de parcelles viticoles estimées au nouvel état) est proposé avec une valeur cible de 3.5 (création d'entité homogène d'au moins 3'000 m2).

Mesures de biodiversité :

Les mesures de biodiversité ont pour buts d'augmenter la valeur environnementale du vignoble et de maintenir sa qualité paysagère. Elles ont été définies sur la base de zones d'intérêts prépondérantes en matière de préservation de la biodiversité dans le vignoble et répondent aux objectifs de la Conception Paysage cantonale. Les mesures sont différenciées selon l'état initial et les déficits observés. Les mesures proposées sont : reconversion de vigne en prairies extensives, plantation de buissons, plantation d'arbres isolés, aménagement de structures refuges (pierriers, murgiers), aménagement de bois mort sur pied, aménagement de murs en pierres sèches, aménagement de fossés humides, mise en place de nichoirs et de surface de promotion de la biodiversité.

Remise en état des murs en pierre sèches :

Pour éviter que le transfert des murs effondrés entrave le regroupement de parcelle, des travaux de remise en état des murs supérieurs à 1 mètre sont nécessaires. Ces travaux sont estimés à 820 m2 et donnent droit à des contributions à titre de mesures en état périodique REP selon les articles 17 et 24 OAS.

D'après l'estimation des coûts du 2 octobre 2023, les coûts du projet sont les suivants :

Mesure	Élément /Type de construction (Unité)	Dimension	Coûts en CHF
Remaniement parcellaire	Ancien état - Nouvelle construction (ha)	279	840 000.-
Remaniement parcellaire	Nouvel état - Nouvelle construction (ha)	279	2 922 000.-
Total Remaniement parcellaire			3 762 000.-
Ecologie	Mesures de biodiversités	1	552 000.-
Total Ecologie			552 000.-
Murs en pierres sèches	Murs de pierres sèches en terrasse < 1,5 m - Extension/remplacement (m2)	620	400 000.-
Murs en pierres sèches	Murs de pierres sèches en terrasse 1,5 - 3,0 m - Extension/remplacement (m2)	200	200 000.-
Total Murs en pierres sèches			600 000.-
Coûts totaux			4 914 000.-
Total Coûts imputables	Base de prix (2023)		4 914 000.-

Explication concernant les coûts imputables:

- Pour les travaux de remise en état des murs en pierre sèches, les coûts imputables pour la remise en état périodique REP sont définis en vertu de l'article 24 OAS.

Considérants

A ce stade, le projet est conforme aux objectifs de la loi sur l'agriculture et aux autres exigences découlant de la législation fédérale. La réalisation du projet et l'octroi d'une contribution fédérale peuvent ainsi être approuvés sur le principe.

Les mesures sont ciblées et adéquates. Elles se limitent au strict nécessaire. Les intérêts de protection sont équitablement pris en compte. Les mesures prévues donnent droit aux contributions au sens de l'ordonnance sur les améliorations structurelles (OAS).

Le projet a été optimisé dans le cadre d'une procédure itérative comprenant plusieurs expertises au niveau cantonal et fédéral.

Lors des expertises fédérales, nous avons pu constater la nécessité d'un assainissement de la situation dans le vignoble saviésan par la réalisation d'un remaniement parcellaire et avons déjà mentionné que nous sommes en principe disposés à entrer en matière sur ce projet. Le vignoble est actuellement très difficile à exploiter avec de plus en plus des petites entités abandonnées.

Sur la base du dossier et des indications fournies, nous pouvons soutenir le projet comme mesure collective au sens de l'art. 14, al. 4, OAS.

Les indications et conditions suivantes sont à observer :

- Pour le remaniement parcellaire, les coûts du projet sont élevés en particulier si l'on considère les coûts spécifiques par hectare (15'490.-/ha). Des recherches d'économies doivent être faites.
- Le canton veillera à conseiller le maître d'œuvre concernant les honoraires pour les travaux techniques d'améliorations foncières selon notre circulaire 1/2021 du 1^{er} mars 2021 *Honoraires pour les travaux d'ingénieurs lors d'améliorations structurelles – Taux donnant droit aux contributions à partir du 1^{er} janvier 2021* et selon les *recommandations communes pour la soumission d'améliorations foncières et les projets combinés IGS/ASASCA* du 18 août 2008 concernant les honoraires pour travaux de constructions dans des conditions de concurrence. Le montant des honoraires apparaîtra dans le décompte final, au besoin les subventions fédérales seront réduites en conséquence.
- Comme dans le périmètre du projet se trouve deux inventaires PPS, nous l'avons soumis pour avis à l'OFEV avec le co-rapport cantonal. L'OFEV dans sa prise de position du 17 août 2023 n'a pas d'objections contre le projet selon les remarques suivantes :
 - 1) *Nous soutenons la prise de position du SFNP (aucune nouvelle construction dans les périmètres des objets PPS).*
 - 2) *Remarque à l'attention du service cantonal : l'obligation d'encourager la biodiversité et la mise en réseau au-delà de l'obligation de mesures de remplacement (selon l'art. 18 al. 1^{er} LPN) découle, pour les mesures collectives d'envergure, en premier lieu de l'art. 88, let. b, de la loi sur l'agriculture (compensation écologique) et non de la LPN. Il s'agit donc plus d'une exigence que d'une simple volonté. Mais nous voyons également la bonne intention derrière les pistes proposées et nous les saluons.*

Les conditions posées par l'OFEV sont à respecter et considérées comme conditions de la Confédération au subventionnement.

- Comme dans le périmètre du projet se trouve des chemins pédestres et des chemins inscrits à l'Inventaire des voies de communication historiques de la Suisse (IVS), nous l'avons soumis pour avis à l'OFROU avec le co-rapport cantonal. L'OFROU dans sa prise de position du 14 août 2023 n'a pas d'objections contre le projet selon les remarques suivantes :
 - 1) *Le rapport technique de l'ISP est soigné, adéquat et correct. Nous soutenons entièrement la prise de position du service cantonal IVS. En plus, nous demandons de faire attention à ce que les chemins historiques ne soient pas utilisés comme accès au chantier ou comme pistes de construction. En cas d'atteintes possibles, les objets doivent être documentés avant le lancement des travaux et intégralement reconstruits à la fin de la phase de travaux.*

Les conditions posées par l'OFROU sont à respecter et considérées comme conditions de la

Confédération au subventionnement.

- Il incombe au canton de sauvegarder et coordonner les aspects concernant l'aménagement du territoire, la protection de la nature et du paysage, les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre ainsi que la protection de l'environnement.
- Le maître de l'ouvrage devra garantir la réalisation de toutes les mesures de compensation écologiques prévues. Ces mesures seront soumises à l'examen de conformité à la fin du remaniement parcellaire et devront être garanties à long terme (par ex. inscrites au registre foncier ou reportées dans un plan d'affectation). L'Office fédéral de l'agriculture se réserve le droit d'effectuer des contrôles.
- Les éventuelles indemnités pour dommage aux cultures et pour inconvénients ne sont pas prises en compte dans les coûts imputables (art. 23, al.2, let. d, OAS).

Contribution fédérale

La contribution fédérale est déterminée conformément aux articles 25 et 26 OAS et aux commentaires et instructions y relatifs.

Remaniement parcellaire et mesures de biodiversité

Articles OAS	%	Exposé des motifs
Art. 25	32.27	Taux de contributions pondéré pour mesure collective d'envergure dans la région de plaine (5.78 %), des collines et de montagne I (12.68 %) et de montagne II à IV / d'estivage (81.54 %)
Art. 26, al. 1, let. c	2	Éléments écologiques étendus fixes
Art. 26, al. 1, let. d	2	Murs en pierres sèches : Maintien et revalorisation local d'éléments paysagers caractéristiques
Total	36.27	

Pour les coûts imputables de CHF 4'314'000, le taux de contribution de la Confédération sera vraisemblablement de 36.27%. La prestation cantonale minimale doit être assurée. Une adaptation à la suite d'éventuelles modifications des dispositions et conditions déterminantes demeure réservée. Les décisions relatives aux contributions se fondent sur le droit en vigueur au moment où elles sont prises.

Remise en état des murs en pierres sèches

Articles OAS	%	Exposé des motifs
Art. 25	32.27	Taux de contributions pondéré pour mesure collective d'envergure dans la région de plaine (5.78 %), des collines et de montagne I (12.68 %) et de montagne II à IV / d'estivage (81.54 %)
Total	32.27	

Pour les coûts imputables de CHF 600'000, le taux de contribution de la Confédération sera vraisemblablement de 32.27%. La prestation cantonale minimale doit être assurée. Une adaptation à la suite d'éventuelles modifications des dispositions et conditions déterminantes demeure réservée. Les décisions relatives aux contributions se fondent sur le droit en vigueur au moment où elles sont prises.

Pour les REP, l'obligation de publication selon l'art. 97 L'Agr tombe lorsqu'aucune autorisation ou concession n'est nécessaire. Il n'y a pas non plus besoin de mention au registre foncier ou de déclaration de garantie du propriétaire de l'ouvrage. Il faut, avec le décompte final, procéder à l'adaptation de tous les documents (tableaux modèles, extraits de la carte nationale 1:25'000, etc.) conformément aux objets effectivement réalisés. Nous attendons également du canton la communication des coûts de construction effectifs, séparés par REP, et les éventuels suppléments à

N° Référence:

des fins de vérification des taux forfaitaires.

Nous attendons en temps utile votre demande de contribution accompagnée des documents requis (cf. commentaire et instructions relatifs à l'art. 54, al. 2. OAS, recommandation 406 de la SIA et circulaire n° 2 sur les *données et documents nécessaires pour les projets d'améliorations foncières*).

Sont en particulier impérativement nécessaires:

- la décision entrée en force concernant l'approbation du projet;
- la décision des services cantonaux compétents concernant l'aide financière du canton;
- les décisions concernant les aides financières de collectivités territoriales de droit public, si le canton exige leur déduction de l'aide financière cantonale

Veillez noter que la construction ne peut commencer qu'une fois que l'aide à l'investissement a fait l'objet d'une décision exécutoire de la Confédération et du canton. Le permis de construire à lui seul ne suffit pas non plus.

La requérante doit être informé(e) du fait que la contribution fédérale pour le projet / chaque étape doit faire l'objet d'une décision exécutoire de l'OFAG avant que les travaux puissent être réalisés.

Le présent préavis est valable cinq ans.

Copie par e-mail pour information à :

- OFROU, secteur Mobilité douce et voies de communication historiques
- OFEV, division Biodiversité et paysage

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Office fédéral de l'agriculture

Petra Hellemann
Responsable de secteur